



A Blanzat, le 13 mars 2023

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Procurations : 7

Absents : 0

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUREUX à Monsieur Philippe ROZIER.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Ordre du Jour

1 - URBANISME

DCM N°003-2023	Convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols – Approbation avenant n° 1	Approuvée à l'unanimité
----------------	---	-------------------------

2- ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°004-2023	Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme	Approuvée à l'unanimité
----------------	--	-------------------------

DCM N°005-2023	Adoption du règlement intérieur de mise à disposition et de location du Foyer Rural de Blanzat	Approuvée avec :21 voix « pour » et 6 absentions (Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX),
-----------------------	---	--

**Présents : 21
Votants : 27**

**Procurations : 6
Absents : 0**

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

3 - FINANCES

DCM N°006-2023	Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023	Le conseil municipal prend acte
DCM N°007-2023 Garantie d'emprunt OPHIS	Construction 43 à 57 Rue de Reilhat Prêt PLAI -Contrat de prêt N° 144133	Approuvées avec : 21 voix « pour » et
DCM N°008-2023 Garantie d'emprunt OPHIS	Construction 43 à 57 Rue de Reilhat Prêt PLUS- Contrat de Prêt N° 144132	6 absences (Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX),
DCM N°009-2023 Garantie d'emprunt OPHIS	Construction 43 à 57 Rue de Reilhat Prêt PLAI -Contrat de prêt N° 144148	,
DCM N°010-2023 Garantie d'emprunt OPHIS	Construction 43 à 57 Rue de Reilhat Prêt PLUS -Contrat de prêt N° 144147	

4-SYNDICATS

DCM N°011-2023	Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme	Approuvée à l'unanimité
-----------------------	---	--------------------------------

5 - ENVIRONNEMENT

DCM N°012-2023	Adhésion à l'Aduhme, agence locale de l'énergie et du climat.	Approuvée à l'unanimité
DCM N°013-2023	Installation d'ombrières photovoltaïques Appel à Manifestation d'Intérêt porté par Clermont Auvergne Métropole Convention d'occupation de parking	Approuvée à l'unanimité

6 - CULTURE

DCM N°014-2023 Culture	Révision du règlement intérieur de la Muscade	Approuvée à l'unanimité
---------------------------	--	-------------------------

7- CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

7 -1 Avis sur le nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

DCM N°015-2023	Avis sur le nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme	Approuvée à l'unanimité
----------------	---	-------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°003-2023

O B J E T

**Convention d'adhésion au
service commun
d'Autorisation du Droit des
Sols**

Approbation avenant n° 1

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe ROZIER.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Par délibération adoptée lors de sa séance du 14 mars 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'une année, est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et il est proposé de la proroger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, en termes et coûts identiques à la convention actuellement en vigueur, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ci-joint,

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_003DCM

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_003DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°004-2023

O B J E T

**Adhésion à la mission de
médiation proposée par le
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-
Dôme**

Présents :

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN,

Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER,

Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame

Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle

PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT,
(Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,

Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur

Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie

LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à

Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame

Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur

Philippe ROZIER.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L.452-40-1 à venir) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 Mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de Gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023

Apposition signature électronique

99_DE-063-216300426-20230308-2023_004DCM

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} Avril 2018 au 31 Décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de Gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi N° 2021-1729 du 22 Décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'êtreprises en charge par le Centre de gestion :

• La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

• La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

• La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre des décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 Mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros/heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

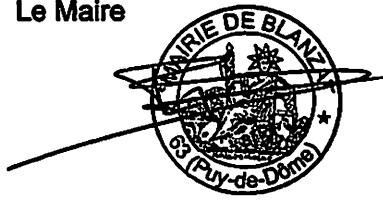
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire



Richard BERT

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°005-2023

O B J E T

Adoption du règlement intérieur de mise à disposition et de location du Foyer Rural de Blanzat

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe ROZIER.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire expose que pour faire face à une augmentation des demandes de prêt de salles, notamment émanant d'associations extérieures à Blanzat, il convient d'élargir son offre de location.

Aussi le Foyer Rural est un équipement tout à fait approprié pour l'organisation de certaines manifestations et nécessite aujourd'hui qu'un cadre officiel de mise à disposition soit posé.

Il est donc proposé qu'un règlement intérieur soit mis en place afin de définir les critères des prêts ou locations de l'espace municipal « Foyer Rural » ainsi que les conditions tarifaires afférentes aux différents types de location (voir règlement intérieur annexé).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 21 voix « pour » et 6 absentions, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace municipal « Foyer Rural » tel que joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 7 mars 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs relatifs à ces documents.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

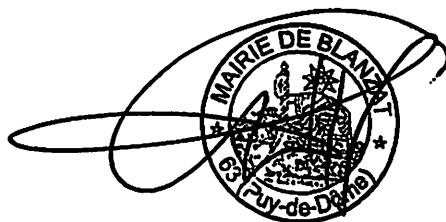
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire

Richard BERT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legaliste.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_005DCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°006-2023

O B J E T

**Débat sur le rapport
d'orientation budgétaire
2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

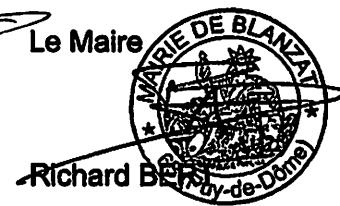
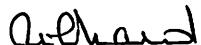
Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, a changé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Monsieur le Maire présente donc les orientations retenues pour le budget de l'exercice 2023 dont le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023

Application agrée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_006DCH



PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°007-2023

O B J E T

Construction
43 à 57 Rue de Reilhat

Garantie d'emprunt OPHIS
/
Prêt PLAI

Contrat de prêt N° 144133

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération de construction de 7 + 6 logements situés 43 à 57 Rue de Reilhat à Blanzat, l'OPHIS PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sollicite la commune pour garantir un emprunt de 513 506,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole :

- Commune de BLANZAT : 25 %
- Clermont Auvergne Métropole : 75 %

Structure du prêt :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-trois mille quatre-vingt-neuf euros (363 089,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt mille quatre-cent-dix-sept euros (120 417,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_007DCM

Vu le rapport établi par la CDC, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144133 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Blanzat accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 513 506,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 144133 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **128 376,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

(Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 21 voix « pour » et 6 absentions (Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX), le Conseil Municipal :

- Autorise à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

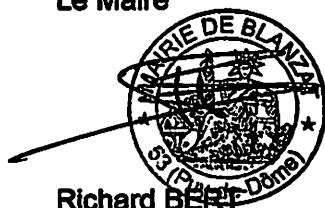
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire



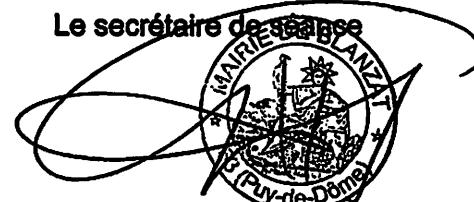
Richard BERT

Le Maire



Richard BERT - Domel

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°008-2023

O B J E T

**Construction
43 à 57 Rue de Reilhat**

**Garantie d'emprunt OPHIS
/
Prêt PLUS**

Contrat de Prêt N° 144132

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération BLANZAT REILHAT, Parc social public, pour la Construction de 7 logements situés 43-57 RUE DE REILHAT 63112 BLANZAT, l'OPHIS PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sollicite la commune pour garantir un emprunt de 931 808,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole :

- Commune de BLANZAT : 40 %
- Clermont Auvergne Métropole : 60 %

Structure du prêt :

- PLUS, d'un montant de sept-cent-vingt-sept mille six-cent-quatre-vingt-douze euros (727 692,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-neuf mille cent-seize euros (169 116,00 euros);
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu le rapport établi par la CDC, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144132 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Blanzat accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 931 808,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 144132 constitué de 3 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 723,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 21 voix « pour » et 6 absences (Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX), le Conseil Municipal :

- Autorise à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_008DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°009-2023

O B J E T

Construction
43 à 57 Rue de Reilhat

Garantie d'emprunt OPHIS
/
Prêt PLAI

Contrat de prêt N° 144148

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération BLANZAT REILHAT, Parc social public / Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 43-57 RUE DE REILHAT 63112 BLANZAT, l'OPHIS PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sollicite la commune pour garantir un emprunt de 144 878,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 2 logements.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole :

- Commune de BLANZAT : 12.50 %
- Clermont Auvergne Métropole : 37.50 %
- Département : 50.00 %

Structure du prêt :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent-quatre-vingt-huit euros (94 188,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_009DCM

- PLAI foncier, d'un montant de quarante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-dix euros (45 690,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 euros) ;

Vu le rapport établi par la CDC, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 144148 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Blanzat accorde sa garantie à hauteur de 12,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 878,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 144148 constitué de 3 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 109,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

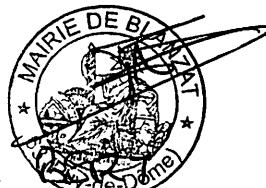
(Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 21 voix « pour » et 6 absentions (Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX), le Conseil Municipal :

- Autorise à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire



Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

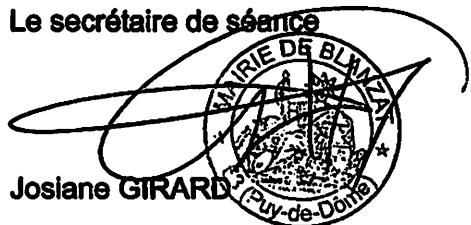
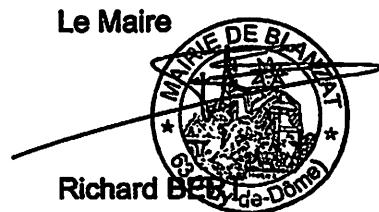
le 16/03/2023

Application agréée E-logosite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_009DCM

Le secrétaire de séance

Josiane GIRARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°010-2023

O B J E T

Construction
43 à 57 Rue de Reilhat

Garantie d'emprunt OPHIS
/
Prêt PLUS

Contrat de prêt N° 144147

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération BLANZAT REILHAT, Parc social public / Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 43-57 RUE DE REILHAT 63112 BLANZAT, l'OPHIS PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sollicite la commune pour garantir un emprunt de 120 959,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 2 logements.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole :

- Commune de BLANZAT : 40 %
- Clermont Auvergne Métropole : 60 %

Structure du prêt :

- PLUS, d'un montant de quatre-vingts mille neuf-cent-quatre-vingt-un euros (80 981,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trente-quatre mille neuf-cent-soixante-dix-huit euros (34 978,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_010DCM

- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 euros) ;

Vu le rapport établi par la CDC, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 144147 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Blanzat accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 959,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 144147 constitué de 3 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 383,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 21 voix « pour » et 6 absentions (Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX), le Conseil Municipal :

- Autorise à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Le secrétaire de séance



Richard BERT

Josiane GIRARD

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-21630426-20230308-2023_010DCM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ; Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Blanzat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-impôts.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_011DCM

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

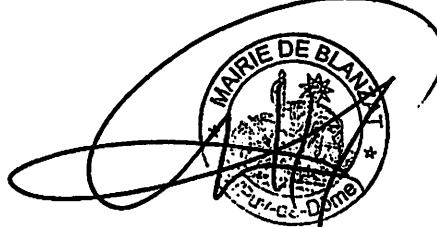
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire

Richard BERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°012-2023

OBJET

**Adhésion à l'Aduhme,
agence locale de l'énergie
et du climat.**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

L'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, créée dans le cadre d'un programme européen en 1996, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable, afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

Pour mettre en œuvre son objet, l'agence locale entend, notamment :

- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-deputé.com

99_DE-063-216300426-20230306-2023_012DCM

- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires, des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- mettre en œuvre au bénéfice de certaines catégories de ses membres, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la réplicabilité de bonnes pratiques locales... ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres ;
- vendre, à titre permanent ou occasionnel, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux.

Droits et obligations des membres de l'agence locale

L'agence locale fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, expériences et compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation.

Les membres éligibles au dispositif du CEP devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'agence locale, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'agence locale sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion - et donc le paiement de la cotisation annuelle - à l'agence locale a pour corollatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'Aduhme ainsi qu'aux outils qu'elle développe parmi lesquels l'Observatoire de l'énergie et du climat et aux études qu'elle réalise ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données.

Le Conseil en énergie partagé (CEP)

Le dispositif de CEP a pour objectif d'accompagner les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie, limiter leur empreinte carbone et réduire le budget de fonctionnement associé.

Ce dispositif s'appuie en préalable sur un état des lieux énergétique à l'échelle du patrimoine de la collectivité : il s'agit d'une part de comprendre le fonctionnement interne de chaque collectivité quant à la gestion de son patrimoine, et d'autre part d'analyser les données de consommations et de dépenses afférentes.

Cette étape clef conduit par la suite à la définition ou à l'ajustement d'un schéma directeur d'intervention et à sa mise en œuvre progressive : il doit permettre à la collectivité de maîtriser dans la durée son budget de fonctionnement dédié et de progressivement réhabiliter efficacement son patrimoine.

Parallèlement, ce travail d'état des lieux permet à l'Aduhme d'alimenter ses bases de données et son Observatoire de l'énergie et du climat afin de rendre plus précise son intervention auprès des collectivités sur la base d'indicateurs locaux affinés.

Par ailleurs, les échanges réguliers et approfondis avec chaque adhérent permettent d'identifier des bonnes pratiques à répliquer et promouvoir, et d'engager des réflexions partagées entre les adhérents sur des sujets nouveaux et des préoccupations collectives (à l'instar de l'opération d'isolation massive de combles de bâtiments publics « COCON 63 », du groupement d'achat d'énergie avec le Département ou plus récemment l'opération SOLAIRE Dôme).

Le principe du Conseil en énergie partagé consiste ainsi bien en la mutualisation entre plusieurs collectivités d'une compétence énergie avérée et entre ainsi dans la logique d'un aménagement équilibré des territoires où « petites et grandes » collectivités mettent en commun des moyens pour réduire la consommation énergétique de leur territoire.

Modalités d'adhésion

Formule d'adhésion « COMMUNE »

Description : démarche développée uniquement à l'échelle du patrimoine, du territoire et du champ de compétence de la commune.

Formule « COMMUNE »	A + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	750,00 €
- coût par habitant (B) - commune de	
- de 100 000 habitants	0,75 €
- coût par habitant (B) - commune de	
+ de 100 000 habitants	0,35 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le montant de la cotisation pour 2023 pour la Commune de Blanzat s'élève à 3 672 €.

Eu égard aux enjeux énergétiques et climatiques, à la volonté de la Commune de Blanzat de renforcer son engagement sur les voies de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Blanzat à l'Aduhme selon l'option « commune » ;
- D'approuver la mise en place du Conseil en Energie Partagé ;
- De faire procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 3 672 € pour l'année 2023 dès réception de l'appel à cotisation envoyé par l'Aduhme ;
- De désigner Monsieur Bernard VILLEBRUN en tant qu'élu titulaire et Monsieur Emmanuel BOUVIER en tant qu'élu suppléant(e) pour représenter la collectivité dans les instances délibératives de l'agence locale ;
- De participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'agence locale.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

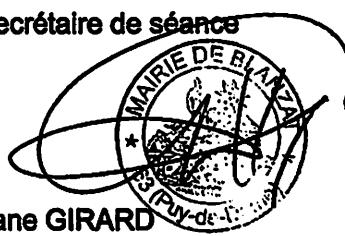
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_012DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°013-2023

O B J E T

Installation d'ombrières photovoltaïques

Appel à Manifestation d'Intérêt porté par Clermont Auvergne Métropole

Convention d'occupation de parking

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Le rapporteur informe l'assemblée que l'installation d'ombrières photovoltaïques est envisagée sur le parking suivant :

- Parking sud du complexe sportif (au-dessus des vestiaires, entre les courts de tennis et le terrain d'honneur « rugby ») ;

Afin de mettre à disposition ce parking relevant du domaine public, la collectivité doit, selon les dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques "organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester".

Pour répondre à cette disposition, la Métropole compte procéder à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et propose d'intégrer dans cet AMI, le parking communal précité.

Le rapporteur propose de permettre la mise en œuvre de cet AMI lancé et géré par la Métropole.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_0135DC

Ainsi, il convient de mettre à disposition de la Métropole le parking suivant : parking sud du complexe sportif (au-dessus des vestiaires, entre les courts de tennis et le terrain d'honneur « rugby ») et d'autoriser Clermont Auvergne métropole, dans le cadre de l'AMI, à occuper l'espace désigné conformément aux dispositions du projet de convention de mise à disposition du parking..., en annexe de la présente délibération.

Après la mise en œuvre d'une sélection préalable, la commune autorise la Métropole à consentir à l'opérateur sélectionné l'autorisation d'occuper le parking précité afin de procéder à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking précité pendant la durée du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, projet susceptible de connaître des évolutions dans le cadre de la remise des offres par les candidats. La convention d'occupation temporaire sera signée entre l'opérateur et la Métropole (projet de convention ci-annexé).

Les investissements correspondants seront à la charge de l'opérateur sélectionné.

La durée d'une part de la convention de mise à disposition par la Commune à la Métropole du parking suivant : parking sud du complexe sportif (au-dessus des vestiaires, entre les courts de tennis et le terrain d'honneur « rugby ») et d'autre part de la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et l'opérateur économique sélectionné, à l'issue de l'AMI, pourra aller jusqu'à 30 ans.

Pendant cette période, la collectivité s'engage à ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre aux ombrières (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition de parking communal (parking sud du complexe sportif, au-dessus des vestiaires, entre les courts de tennis et le terrain d'honneur « rugby ») à la Métropole pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce/ces sites pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans ;
- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire, relative à la mise à disposition du parking communal (parking sud du complexe sportif, au-dessus des vestiaires, entre les courts de tennis et le terrain d'honneur « rugby ») entre la collectivité et Clermont Auvergne Métropole pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans ;
- Prend acte du projet de convention d'occupation du domaine public, conclu entre Clermont Auvergne Métropole et l'opérateur économique sélectionné pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking ; ce document étant, dans le cadre de la remise des propositions des opérateurs économiques, susceptible d'évolutions ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention d'occupation temporaire, relative à la mise à disposition parking communal (parking sud du complexe sportif, au-dessus des vestiaires, entre les courts de tennis et le terrain d'honneur « rugby ») entre la collectivité et la Métropole ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalbox.com

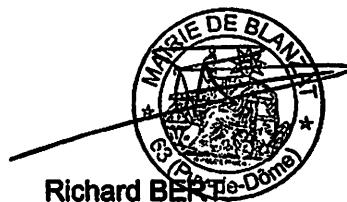
99_DE-063-216300426-20230306-2023_01350C

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente délibération."

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERTI

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire



Richard BERTI

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_0135DC



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°014-2023

O B J E T

Culture
Révision du règlement
intérieur de la Muscade

L'an deux mille vingt-trois,

Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle que dès son inauguration le 7 mars 2009, l'espace culturel de la Muscade, situé rue Vigne de Madame à Blanzat, a été conçu et pensé comme un lieu de rencontres.

Parfaitement inséré dans le tissu urbain, le bâtiment comprend des locaux pour l'école de musique de la Vallée du Bédat, une salle pour les conférences et les expositions et un espace scénique adapté à la programmation et la diffusion de spectacles vivants.

Le Maire explique qu'après près de 15 ans de fonctionnement, il est nécessaire de repenser les contours de l'utilisation de cet équipement afin de répondre de manière plus adaptée aux différentes sollicitations de mise à disposition.

Aussi pour assurer une bonne administration de cet équipement et des nombreux services qu'il propose, il convient de préciser les règles qui doivent préside à l'utilisation de cet établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230308-2023_014DCM

Pour cette raison le règlement intérieur existant a fait l'objet d'une révision dans le but de redéfinir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les utilisateurs/locataires à qui l'utilisation des locaux de l'espace de la Muscade sera accordée mais également de faire évoluer les conditions tarifaires différentes aux différents types de location (voir règlement intérieur annexé).

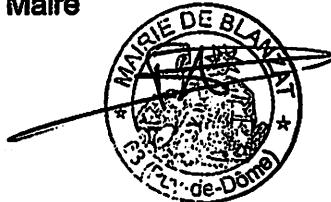
Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur de l'espace culturel La Muscade tel que joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 7 mars 2023.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs relatifs à ces documents.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

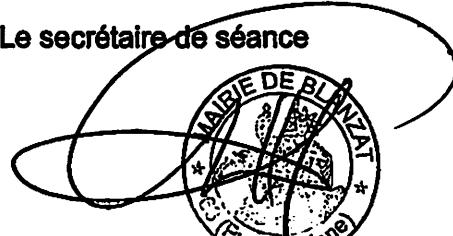
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalize.com
99_DE-063-216300426-20230306-2023_014DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°015-2023

O B J E T

**Avis sur le nouveau
Schéma Départemental
d'accueil et d'habitat des
gens du voyage du Puy-de-
Dôme**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC,
Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Madame Delphine LUCARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Conseil Départemental du Puy de Dôme ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

PILIER 1 - un SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités, de 15 objectifs et de 36 actions :

Priorité 1 – Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs ;

Priorité 2 – Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs ;

Priorité 3 – Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle ;

Priorité 4 – Communiquer, sensibiliser, former.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalizo.com

99_DE-063-216300426-20230308-20232_015DC

PILIER 2 - une GOUVERNANCE structurée, efficace, effective et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées, ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

PILIER 3 - des DÉCLINAISONS TERRITORIALES qui précisent à l'échelle de l'EPCI les objectifs et prescriptions retenus dans le cadre du schéma 2023-2028.

- Quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs publics ;
- Définit les priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du schéma et du principe de cohérence départementale.

Si l'on se place à l'échelle du territoire métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, les actions visées au socle départemental du schéma, se déclinent comme sur l'ensemble des EPCI et des communes concernées.

3.1 - Prescriptions territoriales

Equipements d'accueil et d'habitat

Clermont Auvergne Métropole et les communes membres sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de deux ans.

La Métropole s'engage à réaliser :

- **1 aire d'accueil hospitalière (9 places)** pour Clermont-Ferrand que la Métropole s'engage à réaliser dans les deux premières années du schéma ;
- **25 terrains familiaux locatifs publics à créer (75 places)**, dont 39 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les deux premières années du schéma (en priorisant les communes de Gerzat et de Lempdes, les autres communes ciblées étant Cébazat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre et Pont-du-Château).

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

Pour l'aire de grand passage de petite capacité, Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir sur le territoire de la Métropole.

Pour l'aire de grand passage de 4ha, le secteur géographique d'implantation peut aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat.

Les prescriptions du schéma pourront alors être adaptées en conséquence.

Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

3.2 - Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée des 6 ans du schéma, mais ne présentent pas un caractère prescriptif :

Habitat

- La situation des 29 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. La mise en conformité de 22 sites (70 terrains) peut faire l'objet d'une étude.

Seuls 7 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison notamment d'une trop grande distance des réseaux.

- Face au défi que représente la production d'une offre d'habitat, et compte tenu des délais de réalisation, 5 à 6 terrains temporaires d'installation devront être mis à disposition par la Métropole afin de doter les 90 ménages en itinérance forcée de conditions de vie dignes et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

Aire d'accueil

L'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires permanentes d'accueil qui sont maintenues est un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées, développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental : la scolarisation, l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, la santé, etc.

4 - Avis sur le projet de SDAHGV63 et modalités de mise en œuvre

Le projet de schéma 2023-2028 vise, au regard de ses prescriptions et orientations, à proposer le maintien ou la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, et ce, en tenant compte des besoins identifiés et des obligations réglementaires.

Concernant l'aire de grand passage de 4 ha, la complexité de notre territoire (plan de prévention des risques, zones protégées, zones fortement urbanisées, présence d'un groupe familial défavorablement connu des services de police) rend complexe l'identification d'un site approprié. Pour autant, le schéma ouvre la possibilité d'un secteur géographique d'implantation pouvant aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de ne pas s'exonérer des obligations fixées, des échanges seront à conduire afin de s'associer avec un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale volontaire dans la réalisation d'une aire de grand passage intercommunautaire, hors territoire métropolitain. A noter que le schéma prévoit 3 autres aires de grand passage dans le Puy-de-Dôme :

- 1 aire de 4 ha sur la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne,
- 1 aire de 4 ha (contre 1,5 ha pour celle déjà existante) sur la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire,
- 1 aire de 1 ha sur la Communauté de communes de Mond'Arverne.

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme, l'action sociale, l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion. Un pilotage et une coordination seront à organiser par Clermont Auvergne Métropole, en lien avec les 21 communes, afin de mettre en œuvre les dispositions du schéma dans toutes ses composantes.

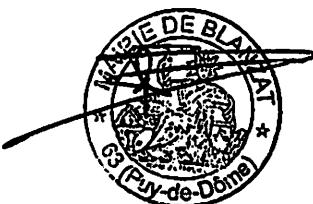
Au regard des éléments présentés et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- Emet par la présente délibération un avis favorable à l'adoption du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

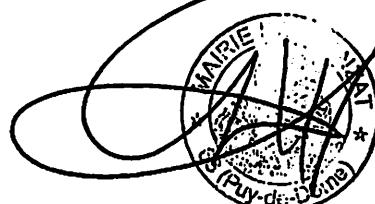
Fait à Blanzat, le 8 mars 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Le secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230308-20232_015DC